DÉCRET
DE
LA CONVENTION NATIONALE,

N°. 2314.

Du 24.e jour de Germinal, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

Qui suspend l'Exécution du Décret du 10 Frimaire en ce qui concerne les Aliénations de petites portions de Terrain à Cens et Rente.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité d'aliénation, suspend l'exécution du décret du 10 frimaire en ce qui concerne les aliénations à cens et rente, de petites portions de terrain, faites par les ci-devant rois ou engagistes; et charge ses comités d'aliénation et des finances réunis de lui faire incessamment un rapport sur les exceptions ou modifications que peut exiger ladite loi.

Visé par l'inspecteur. Signé CORDIER.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 3 Floréal, l'an second de la République Française, une et indivisible. *Signé* BRÉARD, *ex-président;* N. HAUSSMANN et DORNIER l'aîné, *secrétaires.*

A Paris de l'Imprimerie du Dépôt des Lois.